BANK OF AFRICA
BMCE GROUP

BANK OF AFRICA-MALI
(BOA-MALI)
Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 18.300.000.000 FCFA
Siège Social : Immeuble BANK OF AFRICA –MALI
Avenue du Mali –Quartier ACI 2000
BP 2249 – BAMAKO
RC : Ma. Bko.2004. B.2482 BAMAKO
N° Statistique 384800000012 A – LB 06 – D0045 C – N° Fiscal : 087800094 W

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 AOUT 2024

AUGMENTATION DE CAPITAL

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : Augmentation de capital par incorporation de réserves et de primes

Afin de se conformer à l'avis N° 001-01-2024 du 05 janvier 2024 fixant le capital social minimum des banques et établissements financiers de crédit dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), et considérant la proposition du Conseil d'Administration du 20 juin 2024,

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide d'augmenter le capital social d'un montant actuel de dix-huit milliards trois cent millions (18.300.000.000) Francs CFA, pour le porter à vingt-sept milliards quatre cent cinquante millions (27.450.000.000) Francs CFA, par incorporation audit capital :

- de la totalité des primes d'émission pour un montant de cinq milliards neuf cent dix-sept millions cinq cent vingt-cinq mille huit cent vingt (5.917.525.820) Francs CFA,
- de la totalité des réserves facultatives pour un montant d'un milliard cinq cent dix-huit millions cinq cent mille (1.518.500.000) Francs CFA, et
- d'une partie du report à nouveau pour un montant d'un milliard sept cent treize millions neuf cent soixante-quatorze mille cent quatre-vingt (1.713.974.180) Francs CFA.

Et ce, par l'émission de neuf millions cent cinquante mille (9.150.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) F CFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2024.

Les rompus éventuels seront achetés par le compte de liquidité pour contribuer à l'animation du marché des actions de la BOA-MALI à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

La SGI BOA CAPITAL SECURITIES est mandatée pour la réalisation de cette opération.

Cette augmentation de capital interviendra dès l'obtention de toutes les autorisations réglementaires.

Suite à l'opération d'augmentation de capital le cours de bourse devra être réajusté et divisé par 1,5.

Deuxième résolution : Modification des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative des articles 8 et 9 des statuts de la Société comme suit :

***Article 8 : APPORTS**

Il a été apporté au capital de la société lors de sa constitution et à l'issue des différentes augmentations de capital qui se sont succédées et notamment celle décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 août 2024, une somme totale de VINGT-SEPT MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE MILLIONS (27.450.000.000) de Francs CFA.

***Article 9 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de VINGT-SEPT MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE MILLIONS (27.450.000.000) de Francs CFA, divisé en VINGT SEPT MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (27.450.000) actions de MILLE (1.000) Francs CFA, toutes intégralement libérées.

Et lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 août 2024, une somme de neuf milliards cent cinquante millions (9.150.000.000) Francs CFA, par incorporation de primes d'émission, réserves et report à nouveau.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directeur Général, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjoints, à l'effet de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.